

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 24 octobre 2017**

### **à 20h00**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation du projet d'extension de l'accueil de loisirs (avant lancement de la consultation pour le marché de travaux)
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

### **II – Dossiers pour délibérations**

#### **1. Installation d'un Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Clarisse BESSONNET**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Clarisse BESSONNET, élue issue de la liste « Avec Vous Aizenay Autrement », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à la démission de Madame Clarisse BESSONNET;

Considérant que ce siège revient au candidat de la liste « Avec Vous Aizenay Autrement », dont était membre Madame Clarisse BESSONNET, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste ;

Considérant que Madame Danièle DURAND n'a pas souhaité occuper ces fonctions et a donc remis sa démission par courrier en date du 17 octobre 2017.

Considérant que ce siège revient au candidat de la liste « Avec Vous Aizenay Autrement », venant immédiatement après sur cette liste ;

Le Conseil Municipal, prend acte de l'installation par Monsieur le Maire de Monsieur Nicolas LE GOFF en qualité de Conseiller Municipal.

#### **2. Budget COMMUNE 2017 - Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>18 168,02 €</b>   |
| <b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>          | <b>150 000,00 €</b>  |
| Article 60611 - Eau et assainissement                      | 10 000,00 €          |
| Article 60612 - Energie - Electricité                      | 20 000,00 €          |
| Article 60621 - Combustibles                               | 20 000,00 €          |
| Article 60632 - Fourniture de petit équipement             | 30 000,00 €          |
| Article 6132 - Locations immobilières                      | 4 000,00 €           |
| Article 615228 - Autres bâtiments                          | 10 000,00 €          |
| Article 61551 - Matériel roulant                           | 20 000,00 €          |
| Article 6156 Maintenance                                   | 16 000,00 €          |
| Article 6226 - Honoraires                                  | 20 000,00 €          |
| <b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</b> | <b>-206 539,02 €</b> |
| 023 Virement à la section d'investissement                 | -206 539,02 €        |
| <b>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>      | <b>124 707,04 €</b>  |
| Article 6811 Dotations aux amortissements                  | 124 707,04 €         |
| <b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>      | <b>-50 000,00 €</b>  |
| Article 657352 CCAS  | -50 000,00 €         |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>18 168,02 €</b>   |
| <b>Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté</b>        | <b>785,02 €</b>      |
| Article 002 - Résultat d'exploitation reporté              | 785,02 €             |
| <b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>                         | <b>-3 142,00 €</b>   |
| Art 73223 - FPIC   | -3 142,00 €          |
| <b>Chapitre 74 Dotations et subventions</b>                | <b>20 525,00 €</b>   |
| Article 7411 Dotation forfaitaire                          | 11 323,00 €          |
| Article 74121 Dotation solidarité rurale                   | 34 906,00 €          |
| Article 741270 Dotation nationale de péréquation           | -25 704,00 €         |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                               | <b>255 000,00 €</b> |
| <b>Opération 102 - Matériels divers</b>                        | <b>5 000,00 €</b>   |
| Article 2188 - Autres immobilisations corporelles              | 5 000,00 €          |
| <b>Opération 108 - Environnement Cadre de vie</b>              | <b>100 000,00 €</b> |
| Article 2315 - Constructions                                   | 100 000,00 €        |
| <b>Opération 132 - Activités culturelles</b>                   | <b>150 000,00 €</b> |
| Article 2313 - Constructions                                   | 150 000,00 €        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                               | <b>255 000,00 €</b> |
| <b>Opérations financières</b>                                  | <b>17 625,96 €</b>  |
| Chap 021 - article 021 - virement de la section d'exploitation | -206 539,02 €       |
| Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves                    | 424 164,98 €        |
| Chap 16 Emprunts et dettes assimilées                          | -200 000,00 €       |
| <b>Opération 120- Projets de sport</b>                         | <b>66 667,00 €</b>  |
| Article 1323 - Département                                     | 66 667,00 €         |
| <b>Opération 132- Projets culturels</b>                        | <b>46 000,00 €</b>  |
| Article 1311 - Etat  | 46 000,00 €         |
| <b>Chap 040 Opérations d'ordre entre sections</b>              | <b>124 707,04 €</b> |
| Art 21 - Dotations aux amortissements                          | 124 707,04 €        |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Budget ASSAINISSEMENT 2017 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **ASSAINISSEMENT** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>      | <b>29 333,07 €</b>  |
| Article 6226 - Honoraires                              | 29 333,07 €         |
| <b>Chapitre 014 : Atténuations de produits</b>         | <b>-32 000,00 €</b> |
| Article 706129 - Reversement redevance                 | -32 000,00 €        |
| <b>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>  | <b>2 666,93 €</b>   |
| Article 6811 - Dotations aux amortissements            | 2 666,93 €          |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</b>  | <b>-25 658,80 €</b> |
| Article 777 - Subventions d'investissement transférées | -25 658,80 €        |
| <b>Chapitre 70 Produits de gestion courante</b>        | <b>25 658,80 €</b>  |
| 70611 - Redevance assainissement collectif             | 25 658,80 €         |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>2 666,93 €</b>   |
| <b>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</b>  | <b>-25 658,80 €</b> |
| Article 1391 - Subventions d'équipement                | -25 658,80 €        |
| <b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>          | <b>28 325,73 €</b>  |
| Article 2315 - Constructions                           | 28 325,73 €         |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>2 666,93 €</b>   |
| <b>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</b>  | <b>2 666,93 €</b>   |
| Article 28151 - Amortissement installations complexes  | 2 666,93 €          |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **4. Créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- par jugement du 26 septembre 2016, le Tribunal d'instance des Sables d'Olonne a prononcé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un redevable. Ce jugement entraînant l'effacement des dettes, il convient de procéder à l'établissement d'un mandant pour créances éteintes pour un montant de 1 015,81 € (restaurant scolaire et centre de loisirs).

- par jugement du 8 novembre 2016, le Tribunal d'instance de La-Roche-sur-Yon a prononcé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un redevable. Ce jugement entraînant l'effacement des dettes, il convient de procéder à l'établissement d'un mandant pour créances éteintes pour un montant de 991,04 € (restaurant scolaire).

- par jugement du 23 mars 2017, le Tribunal d'instance des Sables d'Olonne a prononcé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un redevable. Ce jugement entraînant l'effacement des dettes, il convient de procéder à l'établissement d'un mandant pour créances éteintes pour un montant de 79,04 € (restaurant scolaire).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **5. Transfert de compétence à la Communauté de Communes Vie et Boulogne sur la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines – Autorisation de signature de la convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay**

Monsieur Christophe ROBRETEAU explique que par délibération du 17 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification au 1er janvier 2018 des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne intégrant notamment la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au sein de cette compétence, par délibération du 17 juillet 2017, ont été reconnus d'intérêt communautaire « la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines de Maché, d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie ».

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit toutefois la possibilité pour la communauté de communes de confier par convention à l'une de ses communes membres l'entretien et la gestion technique d'un équipement qui relève de sa compétence.

Considérant l'expertise de la commune dans l'entretien et la maintenance technique de la piscine d'Aizenay », il est proposé d'exercer par convention l'entretien et la gestion technique de l'équipement pour une durée de un an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **6. Convention bipartite entre la Commune et la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour le fonctionnement de la Médiathèque d'Aizenay - Autorisation de signature**

Madame Françoise MORNET explique que la Communauté de Communes Vie et Boulogne, dans le cadre de sa compétence de lecture publique déployée au sein du réseau Communauté, assume la gestion, le financement et l'animation des médiathèques. A ce titre, elle est l'employeur des agents qui y travaillent.

Les communes sont propriétaires des locaux et des mobiliers.

Des conventions ont été établies en 2016 entre la communauté de communes et les communes du territoire Vie et Boulogne, afin de définir les responsabilités (rôles, droits, devoirs et charges) afférentes à chacune des parties.

Suite à la fusion de la communauté de communes Vie et Boulogne avec celle du Pays de Palluau en janvier 2017, il convient que ces conventions soient étendues à l'ensemble des communes du territoire.

D'autre part, les conventions conclues en 2016 doivent faire l'objet de modifications, dont les plus significatives sont les suivantes :

- Les communes peuvent occuper les locaux ou les mettre à disposition d'organismes à titre exceptionnel après accord de la communauté de communes, celle-ci étant prioritaire afin d'assurer les missions de lecture publique et d'accès à la culture ;
- Les matériels liés au téléphone et dépenses qui en découlent (investissement, maintenance des équipements, consommations...) sont pris en charge par la communauté de communes, sauf installation particulière reliée directement à la commune (autocom...).

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil communautaire a donné son accord pour la conclusion de conventions avec les Communes concernant le fonctionnement des médiathèques du réseau communautaire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **7. Modalités de fixation de la redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Il proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- que la redevance soit calculée comme suit :

$$PR = (0,035 \times L + 100) \times TR$$

PR = plafond de la redevance due par l'occupant du domaine

0,035 et 100 = terme fixe

TR : Taux de revalorisation (actualisé chaque année)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **8. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2016 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ; le montant de cette redevance s'élevant à 3 391€.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **9. Révision allégée n°2 du PLU : validation de principe et demande de lancement de la procédure à la Communauté de Communes Vie et Boulogne**

Monsieur Christophe GUILLET informe que les acquéreurs du camping d'Aizenay auront nécessité d'agrandir leur surface d'exploitation afin de garantir la viabilité et développer leur activité.

Monsieur Christophe GUILLET explique que le PLU intègre un zonage ULc, permettant l'activité de camping, dont les limites sont calées sur l'emprise actuelle du camping. Son extension nécessite donc d'étendre ce zonage ULc sur un espace actuellement zoné NL (naturel de loisirs) ne permettant pas l'implantation de l'activité camping.

Monsieur Christophe GUILLET explique que cette évolution du zonage du PLU sur Aizenay passe par une procédure de révision allégée.

Monsieur Christophe GUILLET précise que ce projet de révision allégée a été présenté et validé en commission urbanisme du 10 octobre 2017.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que les procédures d'urbanisme liées à la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 » sont désormais instruites par la Communauté de Communes Vie et Boulogne. La Commune ne s'en trouve toutefois pas totalement dessaisie mais les étapes officielles relèvent d'une compétence PLU que seule la Communauté de Communes possède aujourd'hui et ce depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**10. Enquête Publique – Demande d'autorisation d'exploiter une unité de stockage et de séchage de céréales et de transit d'engrais présentée par la société coopérative agricole CAVAC – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Christophe GUILLET présente au Conseil Municipal la demande présentée par la coopérative agricole CAVAC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de stockage et de séchage de céréales et de transit d'engrais au lieu-dit La Grande Nouette sur la commune d'Aizenay. Cette installation est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2160-2a de la nomenclature des installations classées.

Cette procédure nécessitant une enquête publique, Monsieur le Préfet de la Vendée a joint au dossier un arrêté prescrivant cette enquête du 20 octobre au 20 novembre 2017 inclus en mairie d'Aizenay.

En conséquence, la commune d'Aizenay a procédé en date du 6 octobre 2017 à l'affichage de cette enquête publique aux portes de la Mairie, dans les locaux du service urbanisme ainsi qu'aux panneaux d'affichage, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la coopérative agricole CAVAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

**11. Convention d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) Place de la Mutualité – Autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'il a été effectué la dépose et le changement de la borne de recharge électrique située Place de La Mutualité.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à la signature d'une convention avec le SyDEV.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**12. Convention SyDEV 2017 ECL.0562 – Réalisation d'une opération d'éclairage public suite à l'aménagement d'une liaison douce rue des Ormeaux - Approbation et autorisation de signature**

Madame Claudie BARANGER présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage public suite à l'aménagement d'une liaison douce rue des Ormeaux.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique communale d'aménagement de liaison douce de et de mise en sécurité de ces voies.

Le montant des travaux s'élève à 33 532 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 19 560 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**13. Convention avec Vendée Eau travaux pour l'extension du réseau d'eau potable pour le poteau d'incendie Les Blussières (n°04.047.2017) – Approbation et autorisation de signature de la convention**

Madame Claudie BARANGER présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau n°04.047.2017 pour le poteau d'incendie Les Blussières dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

|   | Montant des travaux | Participation de la commune |
|---|---------------------|-----------------------------|
| Convention n°04.047.2017 pour le poteau d'incendie Les Blussières | 3 516,04 € TTC      | 3 516,04 € TTC              |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**14. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant n°1 au lot n°12 « Électricité » - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe ROBRETEAU informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passé selon une procédure adaptée et signé le 4 novembre 2016 avec la société TURQUAND pour le lot n°12 « Électricité » pour un montant de 228 433,37 € HT, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Cet avenant a pour objet notamment :

- de permettre le renforcement de la vidéo-surveillance existante, compte tenu des ouvertures créées sur l'arrière du nouveau bâtiment il est nécessaire d'ajouter un point sur le site.
- de créer d'une borne wifi à l'intérieur du hall d'accueil.
- d'équiper le bâtiment du pont radio pour les transmissions entre la Mairie et l'Espace Villeneuve pour la ludothèque.

Ces travaux en plus-value représentent un total de + 4 281,64 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**15. Modification tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif (service administratif)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste, pour le service développement urbain et grands aménagements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif (Catégorie C – Filière administrative) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire, au sein du service développement urbain et grands aménagements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**16. Création d'un emploi contractuel – Filière administrative (transport scolaire et affaires scolaires)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi contractuel pour l'accueil du public pour le suivi des missions relatives au transport scolaire et aux affaires scolaires, dans l'attente du recrutement d'un responsable des affaires scolaires et du transport scolaire.

Monsieur Le Maire propose de créer au sein de ce service un emploi contractuel, catégorie C, à temps complet (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs), dans le cadre de la filière administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**17. Modification tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique (service hygiène et propreté)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste, pour le service hygiène et propreté.

Ce poste est actuellement pourvu par un emploi contractuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique (Catégorie C – Filière technique) à temps non complet, soit 23 heures hebdomadaire, au sein du service hygiène et propreté.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 6 octobre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**18. Modification tableau des effectifs – Transformation d'un poste relevant de la filière technique (restauration scolaire)**

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal qu'un agent du service restauration municipal a réussi le concours d'agent de maîtrise territorial. Il convient dès lors de faire avancer de grade l'agent suite à son inscription sur liste d'aptitude.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.